

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUILLET 2010**

Conseil Municipal du
23 juillet 2010

Convocation du
19 juillet 2010

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil dix, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mil dix, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS: VIGNAU Alain, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, BUONO-MAHIEUX Virginie, CASSOU Valérie, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, LAHORE Alexandre, MAGENDIE Béatrix.

ABSENTS (excusés) : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, BERTHOUMIEU Valérie, BERGERET Charles, CENDRÈS Monique.

PROCURATIONS : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia donne procuration à VIGNAU Alain, BERTHOUMIEU Valérie donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, CENDRÈS Monique donne procuration à DOASSANS-CARRÈRE Philippe.

SECRETARE DE SÉANCE : Philippe DOASSANS-CARRÈRE.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2010 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **Local Technique : Remise sur pénalités de retard,**
- **SIAEP : Nomination de deux délégués suppléants,**
- **Décisions Modificatives :**
 - **Admission d'un produit en non valeur,**
 - **Ouverture de crédits pour annulation titres,**
- **SDEPA : Diagnostic énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public,**
- **Communauté des Communes de la Vath-Vielha : Compétence «Action Sociale d'Intérêt Communautaire pour la confection et le portage des repas »,**
- **Rapport des Commissions Communales et Intercommunales,**
- **Questions diverses.**

1- LOCAL TECHNIQUE : REMISE SUR PÉNALITÉS DE RETARD.

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement d'un bâtiment agricole en bâtiment à usage de local technique, un marché public a été attribué aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Société des Établissement BADET (Gros Œuvre - VRD) pour un montant de 41.959,57 € HT soit 50.183,64 € TTC,

Lot 2 : CANCELÉ Constructions Métalliques (Bardage – Ossature) pour un montant de 45.914,00 € HT soit 54.913,14 € TTC,

Lot 3 : EURL PEBOSCQ Marc (Électricité) pour un montant de 6.325,70 € HT soit 7.565,54 € TTC,

Lot 4 : BALAS et Fils (Plomberie – Sanitaire) pour un montant de 3.497,46 € HT soit 4.182,96 € TTC,
Lot 5 : LACROUTS (Plâtrerie) pour un montant de 6.851,98 € HT soit 8.194,97 € TTC,
Lot 6 : BALAS et Fils (Zinguerie) pour un montant de 1.138,50 € HT soit 1.361,65 € TTC,
Lot 7 : CANCEL Aluminium (Menuiserie Aluminium) pour un montant de 6.556,00 € HT soit 7.840,98 € TTC,
Lot 9 : LASSUS-MENOT (Revêtement de sol – carrelage) pour un montant de 2.145,50 € HT soit 2.566,02 € TTC.

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises dans un délai dépassant de 3 mois le délai d'exécution prévu au marché.

Monsieur le Maire expose cependant que ce dépassement est essentiellement dû à des raisons extérieures aux entreprises. En effet, le chantier a été retardé du fait d'un accident subi par un des entrepreneurs ce qui lui a occasionné une incapacité physique temporaire conséquente (3 mois).

L'application des clauses relatives aux pénalités de retard conduirait à sanctionner les entreprises indiquées ci-dessus.

Le Maire propose donc, dans un souci d'équité, de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises citées ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de renoncer à l'application des pénalités de retard relatives au marché de travaux de réaménagement d'un bâtiment agricole en bâtiment à usage de local technique passé le 14 septembre 2009 avec les entreprises mentionnées pour chaque lot.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2- SIAEP : NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Nay demandant de procéder à la désignation de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle les noms des deux délégués titulaires : Monsieur Alain VIGNAU ET Monsieur Philippe DOASSANS-CARRÈRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Roger LASSALLE et Monsieur Jean-Pierre ABADIE.

Vote : Pour : 12/ Contre : 0 / Abstention : 0

Arrivées à 9 h de Mesdames Virginie BUONO-MAHIEUX et Valérie CASSOU.

3- DÉCISIONS MODIFICATIVES : ADMISSION D'UN PRODUIT EN VALEUR ET OUVERTURE DE CRÉDITS POUR ANNULATION TITRES.

3.1 ADMISSION D'UN PRODUIT EN NON VALEUR :

La Trésorerie de Nay nous informe que malgré de nombreuses relances le titre 40 de l'année 2008 d'un montant de 16 € n'a pas été recouvré.

Cette somme correspond à une régularisation sur le mois de décembre 2007 de l'indemnité compensatrice forfaitaire pour l'Agence Postale communale passant de 817 à 833 €. Suivant la convention initiale signée entre le Maire et la Poste, l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle est indexée chaque année à la date anniversaire, sur l'indice du prix des services calculé par l'INSEE.

L'avenant n° 3 signé en avril stipulait qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 l'indemnité s'élevait à la somme de 833 €.

La modicité de la somme due ne permet d'engager des poursuites avec frais.

Le percepteur nous fait parvenir l'état des produits irrécouvrables à admettre en non valeur.

Afin de procéder aux écritures de régularisations il convient d'ouvrir les crédits suivants.

Fonctionnement	Dépenses	Art. 61523 – Voies et réseaux	- 16 €
		Art. 654 – Pertes sur créances irrécouvrables	16 €
	-----	-----	-----
	Recettes		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'admission en non valeur de la somme de 16 €.

APPROUVE le transfert de crédit prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3.2 OUVERTURES DE CRÉDITS POUR ANNULATION TITRES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif en date du 29 juin 2010 relatif au contentieux opposant Monsieur Jean-Marc MINVIELLE à la Commune de BEUSTE, il convient d'annuler les titres suivants émis en 2008 :

- Titre n° 56 d'un montant de 3 039,55 €,
- Titre n° 57 d'un montant de 3 453,40 €,
- Titre n° 69 d'un montant de 3 827,74 €.

Ces titres correspondaient au remboursement de l'avance consentie par la Commune à Monsieur MINVIELLE pour le financement des extensions de réseaux (eau, électricité, téléphone) pour alimenter un bâtiment à usage agricole sur la parcelle ZC 39, située rue des Cerisiers à BEUSTE.

Les modalités des avances à réaliser par la Commune et des remboursements de la part communale par Monsieur MINVIELLE sont précisées par délibération de la précédente Municipalité lors de la séance du 5 septembre 2005 dont voici un extrait :

« En vertu de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme, le coût de l'extension de réseaux devant desservir un équipement public exceptionnel tel qu'un bâtiment agricole peut-être répercuté sur le demandeur. Aussi la délivrance du permis de construire peut-être conditionnée à l'acceptation du pétitionnaire de prendre à sa charge la part correspondante à la part communale ».

Afin d'expliciter la décision du Tribunal administratif notamment sur les conclusions à fin d'annulation des titres précités, Monsieur le Maire fait un rappel synoptique de cette affaire depuis la dépose du permis de construire de ce bâtiment agricole.

➤ **25 juillet 2005 :**

Lettre de Monsieur MINVIELLE à Monsieur le Maire sollicitant un permis de construire servant également de siège d'exploitation. Souhait d'implanter un bâtiment agricole équipé des réseaux eau, électricité, téléphone.

➤ **5 septembre 2005 :**

Délibération du Conseil Municipal de l'époque. Coût extension des réseaux de la participation communale pris en charge par le pétitionnaire : application du L 332 – 8 du code de l'urbanisme.

➤ **21 décembre 2006 :**

Approbation du PLU.

➤ **25 mai 2007 :**

Délibération du Conseil Municipal pour l'extension des réseaux électriques et télécom pour alimenter la parcelle de Monsieur MINVIELLE.

➤ **03 octobre 2007 :**

Délibération du Conseil Municipal pour autoriser le pétitionnaire à rembourser à la Commune le montant des taux nécessaires à l'alimentation en électricité et télécom.

➤ **Novembre 2007 – janvier 2008 :**

Réalisation des extensions des réseaux électriques et télécom (Novembre 2007) et du réseau d'eau (janvier 2008) jusqu'au hangar de Monsieur MINVIELLE.

➤ **Juin et juillet 2008 :**

Titres exécutoires émis par la Mairie au pétitionnaire via le Trésorier Payeur de Nay.

Alimentation basse tension :	3 039,55 €
Alimentation génie Civil Télécom :	3 453,40 €
Alimentation eau :	3 827,74 €

	10 320,69 €

➤ **29/08/2010 :**

Saisie du Tribunal Administratif par Monsieur MINVIELLE
Motif : opposition à exécution des titres exécutoires.

➤ **29/06/2010 :**

Jugement du Tribunal Administratif :

- Sur la forme : annulation des titres exécutoires,
- Sur le fond : la commune de BEUSTE a selon le Tribunal Administratif commis une erreur de droit lors de la délibération du 5 septembre 2005 en fondant la participation d'extension des réseaux sur les dispositions de l'article L 332-8.

En conclusion, le jugement, du Tribunal Administratif demande la décharge de 10 320,69 € correspondant au coût d'extension des réseaux pour alimenter le bâtiment agricole en question.

En outre la commune de BEUSTE doit verser à Monsieur MINVIELLE la somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient donc d'annuler les titres suivants émis en 2008 :

- Titre n° 56 d'un montant de 3.039,55 €,
- Titre n° 57 d'un montant de 3.453,40 €,
- Titre n° 69 d'un montant de 3.827,74 €.

Afin de procéder aux écritures de régularisations il convient d'ouvrir les crédits suivants.

Investissement	Dépenses	Art. 2315 op 172	- 5.000 €
	Recettes	Art. 021 Virement de la section de fonctionnement	- 5.000 €
Fonctionnement		673 – Titres annulés	+ 10.321 €
	Dépenses	Art. 022 – Dépenses imprévues	- 5.321 €
		Art. 023 – Virement à la section d'investissement	- 5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'annulation des titres n° 56,57 et 69.

APPROUVE le transfert de crédit prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le conseil Municipal déplore les conséquences d'un tel jugement vis-à-vis de la Commune et de ses administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de consulter un avocat afin d'étudier si la décision contestée pourrait être prise sur le fondement d'un autre texte que celui de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme, et ce, pour une éventuelle saisie de la cour d'appel de Bordeaux.

4- SDEPA : DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité auprès du SDEPA la réalisation d'un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Le bureau syndical a émis un avis favorable pour le lancement de cette étude.

Les bureaux d'études DELTAWATT et le Cabinet SECA vont nous contacter afin de convenir d'un rendez-vous sur site pour déterminer précisément :

- Les bâtiments communaux à prendre en compte,
- le nombre de points lumineux concernés pour l'éclairage public.

Dès réception des données, le SDEPA transmettra le coût estimatif du diagnostic ainsi que la part résiduelle due par la Commune.

5- COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA VATH-VIELHA : COMPÉTENCE

La Communauté de Communes dotée d'une Commission de travail spécifique consacrée aux services à la personne a mené une étude pour un projet de confection et de mise en place de portage de repas à domicile.

Ce service est l'un des piliers du maintien à domicile des personnes âgées permettant de lutter contre la dénutrition, d'assurer des repas équilibrés et de maintenir un lien social.

Les associations d'aide à domicile présentes sur le territoire ne proposent pas ce service. Huit communes sur vingt-quatre répondent partiellement à la demande en proposant un système de livraison de repas en liaison chaude.

La mise en place d'un service de portage de repas à domicile à l'échelle communautaire permettrait de répondre à la demande de besoins exprimés sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

La date prévisionnelle de mise en place de ce service : 01/01/2011.

La Communauté de Communes propose de se doter de la compétence de portage de repas à domicile dans le cadre de sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire.

Le service mis en place par la CCVV pour les vingt-quatre communes adhérentes porterait sur la confection et le portage de repas en liaison froide.

Dans le cadre de cette compétence, il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire la confection et le portage des repas en liaison froide.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de doter la Communauté de Communes de la Vath-Vielha de la compétence de confection et de portage de repas en liaison froide dans le cadre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

6- RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la Commission Économique qui s'est déroulée le 8 juillet 2010 à la Communauté de Communes de la Vath-Vielha.

Rappel du Contrat Communautaire de développement :

Fin 2009, les cinq priorités arrêtées pour 2010 se définissent ainsi :

- la réalisation d'un schéma d'équipement commercial,
- la recherche et la négociation de foncier pour l'accueil d'entreprises,
- le schéma territorial des infrastructures économiques,
- l'acquisition et l'extension de la zone Monplaisir,
- l'embauche d'un chargé de mission économique qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2010.

Concernant le foncier économique, les démarches s'effectueront en collaboration avec la SAFER.

La commission propose de poursuivre la réflexion sur d'autres pistes de développement de zones d'activités, notamment sur les communes d'Igon, de Mirepeix, de Bénéjacq ...

L'entretien de la PAE Monplaisir a été évoqué. En effet une dégradation des espaces publics est constatée (chaussée, trottoirs, espaces verts). Il est proposé un entretien réel et plus régulier.

La commission propose de se pencher sur l'aspect paysager de la zone et sur sa signalisation.

7- QUESTIONS DIVERSES.

1. SDEPA : travaux d'électrification rurale :

ORANGE : Prestation de contrôle pour la conformité du projet d'extension de réseau d'urbanisation des chemins d'exploitation n°13 et 14 :

a) Alimentation souterraine urbanisation chemin d'exploitation n° 13 et 14 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation souterraine URBANISATION Chemins d'exploitation n° 13 et 14.**

La visite de piquetage a eu lieu le 30 avril 2010.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2010", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	43 268,40 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	4 326,84 €
- frais de gestion du SDEPA	1 808,88 €
TOTAL	49 404,12 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du F.A.C.E (dépense subv. plafonnée à 17 000,00 € HT)	13 215,80 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	7 799,89 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	26 579,55 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 808,88 €
TOTAL	49 404,12 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur Philippe DOASSANS-CARRÈRE ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 23/07/2010

b) Génie civil France Télécom chemin d'exploitation n° 13 et 14 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil France Télécom Chemins d'exploitation n° 13 et 14 lié 10EX122.**

La visite de piquetage a eu lieu le 30 avril 2010.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 881,26 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	688,13 €
- frais de gestion du SDEPA	287,68 €
TOTAL	7 857,07 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 569,39 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	287,68 €
TOTAL	7 857,07 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur Philippe DOASSANS-CARRÈRE ne participe pas au vote.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

c) Prestation de contrôle pour la conformité du projet d'extension de réseau d'urbanisation des chemins d'exploitation n°13 et 14 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ORANGE lui a adressé une offre de prestations de la gamme Résoline pour l'extension de réseau des chemins d'exploitation 13 et 14.

Le devis pour la validation du projet et recette de conformité s'élève à la somme de 250,00 € Ht soit un montant de 299,00 TTC.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis établi par la Société ORANGE.

Vote : Pour : 14/ Contre : 0 / Abstention : 0

2. Demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ATESAT concernant la sécurisation du village de BEUSTE, les services de la DDTM ont fait deux propositions :

- L'aménagement du carrefour rue des cerisiers et des chemins communaux 13 et 14.
Devis estimatif : 16 765 € HT, soit 20 050 € TTC.
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale résultant du diagnostic de sécurité routière.
Devis estimatif : 5 516 € HT, soit 6 597 € TTC.

L'estimation globale de la sécurisation du village émanant de ces deux propositions est de : 22 281 € HT, soit 26.647 € TTC.

Monsieur le Maire, propose de demander une subvention, dans le cadre de la « Réserve Parlementaire » au Député de la Circonscription de PAU SUD.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du député de la circonscription de Pau Sud pour l'octroi d'une subvention.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Personnel communal :

a) Renouvellement CDD Adjoint Technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des locaux arrive à échéance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la reconduction du contrat à durée déterminée pour un an.

b) Renouvellement CAE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement à l'emploi arrive à échéance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la reconduction du contrat à durée déterminée pour un an.

4. Syndicat Intercommunal de Défense contre les inondations du bassin du Lagoin :

L'étude du schéma directeur de restauration et d'entretien pérenne du Lagoin a débouché sur un projet d'aménagement.

Le bureau SCE a été chargé d'élaborer le dossier de « déclaration d'intérêt général » pour le programme de travaux à réaliser. Ce dossier sera soumis à enquête publique du 25/08/2010 au 10/09/2010. Un exemplaire du dossier nous sera adressé.

Tout administré pourra consulter le dossier à la Mairie d'Angaïs et apposer ses éventuelles remarques sur le registre. Les permanences du commissaire enquêteur seront fixées ultérieurement par la Préfecture.

5. ADMR :

Renouvellement complet du Conseil d'Administration composé de bénévoles. La Fédération ADMR des Pyrénées-Atlantiques assumera la responsabilité de la gestion de l'association locale dans l'attente d'un nouveau conseil d'administration pour assurer la continuité des services auprès des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 15.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia	Absente	BUONO-MAHIEUX Virginie	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CASSOU Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie	Absente	CENDRES Monique	Absente
LASSALLE Roger		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
ABADIE Jean-Pierre		LAHORE Alexandre	
BERGERET Charles	Absent	MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	
BIRABEN Joseph			